



Conseil d'Agglomération

Mercredi 28 février 2018

Procès-verbal

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 22 février 2018

Présents : Mme Catherine ANDRE, MM. André ARZALIER, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Aimé CHALEON, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Guy CHOMEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Christine JOUVIN, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Christophe NOYERIE, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Daniel ROUX, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Jérôme SERAYET, MM. Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Pascal AMBLARD, M. Xavier ANGELI (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), M. Jean-Marie DAVID (pouvoir à Mme Liliane BURGUNDER), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à M. Michaël VERDIER), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à M. Michel GAY), M. Patrick FOURCHEGU (représenté par son suppléant M. Christophe NOYERIE), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à M. Daniel ROUX), Mme Marie-Pierre MANLHIOT (pouvoir à M. Aimé CHALEON), M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT, M. Alphonse SANCHEZ (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pascal SEIGNOVERT, M. Bruno SENECLAUZE, Mme Emmanuela TORRE (pouvoir à M. Guy CHOMEL).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 24 janvier 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 24 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2018-007 - Objet : Espace Naturel Sensible de Pierre Aiguille - Marché à procédure adaptée pour la réalisation du sentier d'interprétation

Vu la délibération n° 2014-190 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais validant les fiches actions du Contrat Trame Verte et bleue ;

Vu la décision n° 2017-233 du 26 septembre 2017 sollicitant les subventions du Conseil Départemental de la Drôme et du Conseil Régional pour la réalisation du sentier d'interprétation « A tous les vents » issue de la fiche action B5 ;

Considérant la consultation en date du 19 décembre 2017 ;

Le Président a décidé

– de signer le marché à procédure adaptée pour la réalisation du sentier d'interprétation de Pierre Aiguille avec la Société AZUR Signalétique sis 1510 Chemin de Lira – 84200 Carpentras.

- Le marché est divisé en 3 lot pour lesquels AZUR Signalétique est attributaire pour un montant total de 21 990,74 € HT :

Lot 1 – Signalétique : pour un montant de 13 941,58 € HT

Lot 2 – Mobiliers et équipements bois : pour un montant de 5 350,16 € HT

Lot 3 – Débroussaillage : pour un montant de 2 699 € HT

DEC 2018-008 - Objet : Marché à procédure adaptée concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison des Familles avec M. Mangano Bernard, Economiste de la Construction

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics ;

Vu la consultation en date du 27 novembre 2017 ;

Considérant les travaux d'aménagement à réaliser pour la Maison des Familles ;

Le Président a décidé

- De signer un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre avec M. MANGANO Bernard, Economiste de la Construction, situé 41 avenue Jean Moulin 26500 BOURG LES VALENCE pour l'aménagement de la Maison des Familles sis 68, rue de Chapotte à Tournon s/Rhône.

- Le montant du marché s'élève à 22 050 € HT soit 26 460 € TTC.

DEC 2018-009 - Objet : Contrat de travail pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et les dispositions de l'article 3, 2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité :

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service,

Le Président a décidé

– De signer les contrats de travail suivants pour accroissement saisonnier d'activité :

- 1 Adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et secrétariat à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 3 mois
- 1 Adjoint administratif pour exercer les fonctions de chargé de mission communication à temps complet à compter du 15^r janvier 2018 et pour une durée de 3 mois
- 1 Adjoint technique à temps non complet (16.36 par mois) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018

DEC 2018-010 - Objet : Contrat de travail pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et les dispositions de l'article 3, 2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité :

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service,

Le Président a décidé

– De signer les contrats de travail suivants :

- 1 Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet 25 heures à compter du 29 janvier 2018 et pour une durée de 6 mois ;
- 1 Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'Agent de déchetterie à temps complet à compter du 1^{er} février 2018 et pour une durée de 3 mois ;
- 1 Attaché territorial à temps non complet 7 heures par semaine annualisées pour exercer les fonctions de Chargé de mission (Ardéchoise) à compter du 1^{er} février 2018 et pour une durée de 6 mois.

DEC 2018-011 - Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche et la MSA Ardèche Drôme Loire – Prestation de service « Relais Assistants Maternels »

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération et la gestion de Relais Assistants Maternels ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales

Le Président a décidé

– de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche et la MSA Ardèche Drôme Loire ainsi que tout avenant éventuel. Cette convention définit les engagements de chacun des signataires et les modalités de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » à la Communauté d'Agglomération.

- La convention est conclue pour la période du 1/1/2018 au 31/12/2021.

DEC 2018-012 - Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche– Prestation de service des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants Perle de Lune, Croque Lune et La Courte Echelle

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération et la gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales

Le Président a décidé

– de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche ainsi que tout avenant éventuel. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Unique à la Communauté d'Agglomération pour les multi-accueils Perle de Lune, Croque Lune et La Courte échelle.

– La convention est conclue pour la période du 1/1/2018 au 31/12/2021.

DEC 2018-013 - Objet : Sollicitation d'aide financière du Département de la Drôme pour le temps d'animation à la mise en œuvre de l'ENS des milieux alluviaux du fleuve Rhône à la Roche de Glun

Considérant que le site des milieux alluviaux du fleuve Rhône à la Roche de Glun a été identifié par le Département de la Drôme dans le cadre de son Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) adopté le 16 avril 2007 ;

Considérant qu'une rencontre entre ARCHE Agglo, le Département, la commune et la CNR a permis de faire ressortir la nécessité de relancer la démarche « Espaces Naturels Sensibles » et d'actualiser le Plan de Gestion ;

Le Président a décidé

– de solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 40 % soit une somme de 7000 € HT, pour l'accueil d'un stagiaire et le temps d'animation de la chargée de mission.

DEC 2018-014 - Objet : Convention d'objectifs avec l'Association Polénergie pour l'appui et l'animation dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Destination TEPOS ».

Vu la délibération n° 2017-245 en date du 11 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires ;

Vu la délibération n° 2017-245b en date du 11 octobre 2017 approuvant la démarche « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte – TEPOS CV » ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de sensibiliser les élus et les acteurs du territoire sur les enjeux de la transition énergétique

Le Président a décidé

– de signer la convention d'objectifs définissant l'intervention de l'Association Polénergie pour l'appui et l'animation dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Destination TEPOS ».

– Une contribution financière d'un montant de 5 040 € sera versée à Polénergie selon les modalités définies dans la convention.

– La convention est conclue pour un an soit jusqu'au 5 octobre 2018.

DEC 2018-015 - Objet : Convention « Ludoplage » 2018 - Domaine du Lac de Champos

Considérant qu'une activité « Ludoplage » et « Sentier ludique », organisée, gérée et animée par la Maison du Jeu – route de St Bardoux – 26260 St Donat sur l'Herbasse, est proposée à des publics différents en partenariat avec le Domaine du Lac de Champos.

Le Président a décidé

– De signer la convention qui définit la prestation assurée par l'Association Maison du Jeu, pour l'activité « Ludoplage » au domaine du Lac de Champos.

– La convention est conclue du 9 juillet jusqu'au 3 août 2018 inclus. Sur présentation d'un bilan financier en fin de saison, une somme de 1500 € sera versée à la Maison du Jeu.

DEC 2018-016 - Objet : Adhésion aux Contrats groupe du Centre de Gestion de l'Ardèche pour l'assurance statutaire des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Vu la décision n° 2017-168 du 21 juin 2017 confiant au Centre de Gestion de l'Ardèche la négociation d'un contrat d'assurance statutaire groupé ;

Le Président a décidé

– D'adhérer aux Contrats groupes n° 1406D – 81758 « version 2017 » pour les agents affiliés à la CNRACL et n° 3411H – 81758 « version 2017 » pour les agents affiliés à l'IRCANTEC souscrits par le Centre de Gestion de l'Ardèche auprès de l'assureur CNP Assurances et de signer les certificats d'adhésion.

– La cotisation est fixée à :

- 3.10 % de la base de l'assurance pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- 0.80 % de la base de l'assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

L'adhésion prend effet le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

DEC 2018-024 – Objet : Convention Sport Adapté 26/07 2018 - Domaine du Lac de Champos

Considérant la demande du Comité Départemental du Sport Adapté Drôme Ardèche pour l'organisation d'une journée Découverte Sarbathlon le mardi 12 juin 2018, au Domaine du Lac de Champos,

Le Président a décidé

– De signer la convention qui définit la mise à disposition à titre gracieux du Domaine du Lac de Champos pour la journée Sarbathlon du mardi 12 juin.

DEC 2018-025 - Objet : Convention ARCHE Agglo / Tennis Club du Lac de Champos

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse. Ce domaine comprend entre autres 4 courts de tennis et un bâtiment à vocation de club house,

Considérant qu'ARCHE Agglo met à la disposition exclusive au Tennis Club du Lac de Champos les 4 courts de tennis et un bâtiment à vocation de club house,

Le Président a décidé

– De signer la convention qui définit les conditions d'utilisation des courts de tennis et du club house au Tennis Club du Lac de Champos.

– La convention est conclue à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 5 ans.

DEC 2018-026 - Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme pour les actions 2018 du Schéma de Développement Touristique 2018-2021

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et les actions 2018 ;

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 concernant le Plan d'Actions 2018 suivant :

- **AXE 2 du Schéma** : Soutenir la structuration d'une offre complémentaire en capacité de faire consommer les visiteurs en renforçant la mise en tourisme de l'offre de randonnée :

Dépenses d'investissements :

- **Réalisation d'un sentier oenotouristique** utilisant des outils digitaux et interactifs en valorisant les appellations Crozes-Hermitage et Hermitage (lien avec un parcours sur la zone Cornas, Saint-Péray)
Coût prévisionnel : 20 000€ Participation CD26 taux 26% : 5200€

- **AXE 3 du Schéma** : mettre en œuvre une politique marketing performante en s'appuyant sur une marque territoriale partagée :
 - Priorité au digital et à la création de contenus et au développement sur les réseaux sociaux : vidéos, photos...
 - Intensifier la promotion de la marque et du territoire : campagnes de webmarketing / référencement
 - Développer les accueils de presse.

Dépenses de fonctionnement :

- **Stratégie digitale** : campagnes Adwords, display et Facebook en valorisant les thématiques prioritaires de notre territoire et la notoriété de la Drôme.
Coût prévisionnel : 16 000 € Participation CD26 : taux d'intervention 26% : 4160€
- **Reportage photos et créations de vidéos thématiques** en lien avec la nouvelle marque et nouveau positionnement sur les plaisirs partagés, l'exception, douceur de vivre : valeurs très « Slow tourisme » pour la partie 26 de notre territoire.
Coût prévisionnel : 15 000€ ; Participation CD26 taux 26% : 3900€
- **Mise en place d'accueils de presse thématiques en lien avec une agence spécialisée** afin d'optimiser les retours sur des médias nationaux ; exemple thématique oéno-gastronomie avec Cité Chocolat, Truffe Drôme des Collines, vins et colline de l'Hermitage, ateliers gourmands, N7, Viarhona gourmande.
Coût prévisionnel : 10 000€ ; Participation CD26 taux 26% : 2600€

Soit une dépense totale Axe 3 : 41 000€ Participation CD 26 : 10 660€

- **AXE 4 du Schéma** : Adapter l'organisation, les métiers et les outils d'intervention au nouveau projet touristique de territoire.

Dépenses d'investissements :

- **Développement et Mise en place d'un internet de séjours** performant et opérationnel (Géolocalisation et Réservation en ligne) sur **deux Bornes tactiles** accessibles en permanence devant les bureaux d'accueil de Saint Donat et de Tain l'Hermitage.
Coût prévisionnel : 30 000€ Participation CD26 taux 51% : 15 300€
- **Améliorer le dispositif d'observation touristique** : Poursuivre l'Observation à l'échelle du nouveau territoire en partenariat avec l'ADT 26 : données Flux vision à l'échelle Arche Agglo et enquêtes qualitatives :
 - **Participation Arche Agglo : 1200€**

Soit une dépense Totale Axe 4 : 31 200€ Participation CD 26 : 15 300€

DEC 2018-027 - Objet : Convention de mise à disposition de Vélos à assistance électrique à la SPL Hermitage-Tournonais Herbasse - Pays de St-Félicien

Considérant que la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un parc de vélos à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- De signer la convention pour la mise à disposition à titre gracieux de 14 VAE route et 2 VAE VTT à la SPL Offices de tourisme Hermitage-Tournonais - Herbasse – Pays de St-Félicien.

DEC 2018-028 - Objet : Convention avec un propriétaire privé relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée pour l'exercice des sports de nature sur le sentier de Pierre Aiguille

Vu le Code du sport, notamment les articles L311-1 et suivants ;

Vu le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature adopté par délibération de l'Assemblée Départementale de la Drôme en date du 16/04/2007 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L130-5 qui permet aux collectivités territoriales ou leurs groupements de passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des convention tendant à l'ouverture au public de ces lieux pour l'exercice des sports de nature ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir au public le sentier de Pierre Aiguille ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec chaque propriétaire concerné définissant les obligations de chacune des parties.

- ARCHE Agglo aura la charge de l'entretien courant du sentier (balisage, élagage, débroussaillage...) qui pourra se dérouler sous le contrôle du propriétaire.

- La convention est conclue pour une durée indéterminée résiliable par périodicité de cinq ans avec un préavis de trois mois.

DEC 2018-029 - Objet : Convention de partenariat avec le Pôle Emploi de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation du 10^{ème} Forum de l'Emploi saisonnier 2018

Considérant l'organisation du 10^{ème} Forum de l'Emploi saisonnier

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec le Pôle emploi de Tournon-sur-Rhône.

- La Communauté d'Agglomération prendra en charge :

- la coordination générale de l'évènement ainsi que l'organisation des comités de pilotage,
- la communication sur l'évènement (radio, temps de travail chargée de communication)
- l'ensemble des dépenses liées à l'évènement soit un prévisionnel de 10 697 € H.T.

- Pôle emploi prendra en charge :

- l'information et l'inscription des entreprises exposantes, la gestion des offres à publier le jour du forum et l'information auprès des demandeurs d'emploi,
- l'organisation du café d'accueil et une partie de la communication (France Bleu, pole-emploi-evenements.fr).

DEC 2018-030 - Objet : Fixation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Tournon-sur-Rhône et St-Félicien

Vu la délibération n° 2017-322 en date du 20 décembre 2017 portant renouvellement des aides aux familles et extension au périmètre de St Donat et St Félicien ;

Vu la délibération n° 2017-324 en date du 20 décembre 2017 portant transfert de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement de Tournon-sur-Rhône à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'ARCHE AGGLO, en sa qualité de gestionnaire des accueils de Loisirs à Tournon-sur-Rhône et à St-Félicien, doit instaurer de nouveaux tarifs par application d'un barème départemental dans le cadre de la réforme de la politique « vacances » de la CAF de l'Ardèche ;

Considérant que la CAF de l'Ardèche ne délivre plus de formulaires « bons vacances – aides aux temps libres » aux familles mais versera une aide directe aux gestionnaires en contrepartie de l'application du barème départemental pour l'année en cours ;

Considérant que cette aide perçue par le gestionnaire peut être reversée aux familles diminuant ainsi le montant restant à leur charge ;

Le Président a décidé

- De fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Tournon-sur-Rhône et à St-Félicien ainsi :

Résidents d'ARCHE AGGLO

Tarif plafond à appliquer aux familles QF<721	Tarif à appliquer aux familles	Aide ARCHE AGGLO pour les familles QF<721			
Journée avec repas	9,00 €	8,00 €			
½ Journée avec repas	6,00 €	5,00 €			
½ Journée sans repas	3,00 €	5,50 €			
Tarif plafond à appliquer aux familles avec QF ≤ 721	Taux d'effort	Prix plafond	Aide ARCHE AGGLO Tranche QF	Montant de l'aide ARCHE AGGLO	Tarif à appliquer aux familles
Journée avec repas	0,024	17,00 €	721 à 900	8,00 €	9,00 €
			901 à 1200	6,80 €	10,20 €
			1201 à 1500	4,80 €	12,20 €
			Plus de 1500	0,85 €	16,15 €
½ Journée avec repas	0,013	11,00 €	721 à 900	3,20 €	6,17 à 7,80 €
			901 à 1200	3,00 €	8,00 €
			1201 à 1500	2,00 €	9,00 €
			Plus de 1500	0,20 €	10,80 €

½ Journée sans repas	0,010	10,50 €	721 à 900	3,70 €	3,51 € à 5,30 €
			901 à 1200	3,20 €	5,80 €
			1201 à 1500	2,50 €	6,50 €
			Plus de 1500	0,43 €	8,57 €

Résidents extérieur d'ARCHE AGGLO

Tarif plafond à appliquer aux familles QF < 721	Résidents extérieur d'ARCHE AGGLO	
Journée avec repas	18,00 €	
½ Journée avec repas	11,50 €	
½ Journée sans repas	9,50 €	Résidents extérieur d'ARCHE AGGLO
Tarif plafond à appliquer aux familles avec QF ≤ 721	Taux d'effort	Prix plafond
Journée avec repas	0,026	20,00 €
½ Journée avec repas	0,015	11,00 e
½ Journée sans repas	0,013	10,50 €

- Une dégressivité s'applique pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits, ainsi que pour les enfants porteurs d'handicap. Le taux d'effort sera modulé à la baisse :

- De 0,001 point en fonction du nombre d'enfants d'une même fratrie inscrits à l'ALSH. Cette modulation peut aller de 0,001 pour 2 enfants, 0,002 pour 3 enfants, 0,003 pour 4 enfants et plus.
- De 0,001 si l'enfant est porteur d'handicap.

- Les tarifs pour les mini-camps sont les suivants :

ARCHE AGGLO & CAF 07							
MINI CAMP PLEIN AIR				TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS			
1 nuit = 35 €	35,00 €	1 Journée MC/Enfant					
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
	2018						
Participation d'ARCHE Agglo	17,50 €	17,50 €	17,50 €	19,60 €	17,50 €	10,50 €	0,70 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo	17,50 €	17,50 €	17,50 €	15,40 €	17,50 €	24,50 €	34,30 €
2 nuits = 70 €	70,00 €	2 Journées MC/Enfant					
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
	2018						
Participation d'ARCHE Agglo	35,00 €	35,00 €	35,00 €	39,20 €	35,00 €	21,00 €	1,40 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo	35,00 €	35,00 €	35,00 €	30,80 €	35,00 €	49,00 €	68,60 €
3 nuits = 105 €	105,00 €	3 Journées MC/Enfant					
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
	2018						
Participation d'ARCHE Agglo	52,50 €	52,50 €	52,50 €	58,80 €	52,50 €	31,50 €	2,10 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo	52,50 €	52,50 €	52,50 €	46,20 €	52,50 €	73,50 €	102,90 €
4 nuits = 140 €	140,00 €	4 Journées MC/Enfant					
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
	2018						
Participation d'ARCHE Agglo	70,00 €	70,00 €	70,00 €	78,40 €	70,00 €	42,00 €	2,80 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo	70,00 €	70,00 €	70,00 €	61,60 €	70,00 €	98,00 €	137,20 €

ARCHE AGGLO & CAF 07							
MINI CAMP HEBERGEMENT EN DUR							
2 nuits = 90 €	90,00 €	2 Journées MC/Enfant					
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
	2018						
Participation d'ARCHE Agglo	60,00 €	60,00 €	60,00 €	64,00 €	60,00 €	40,00 €	2,00 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo	30,00 €	30,00 €	30,00 €	26,00 €	30,00 €	50,00 €	88,00 €
MINI CAMP HIVER 3 nuits = 135 €	135,00 €	3 Journées MC/Enfant					
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
	2017						
Participation de ARCHE AGGLO en % du tarif	60%	60%	60%	64%	60%	40%	2%
Participation d'ARCHE Agglo	90,00 €	90,00 €	90,00 €	96,00 €	90,00 €	60,00 €	3,00 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo	45,00 €	45,00 €	45,00 €	39,00 €	45,00 €	75,00 €	132,00 €

MINI CAMP PLEIN AIR EXTERIEUR ARCHE AGGLO & CAF 07							
	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS						
	42,00 €	1 Journée MC/Enfant					
1 nuits (42,00 €)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €
	88,00 €	2 Journées MC/Enfant					
2 nuits = 84	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	88,00 €	88,00 €	88,00 €	88,00 €	88,00 €	88,00 €	88,00 €
	126,00 €	3 Journées MC/Enfant					
3 nuits = 126 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	126,00 €	126,00 €	126,00 €	126,00 €	126,00 €	126,00 €	126,00 €
	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS						
	168,00 €	4 Journées MC/Enfant					
4 nuits = 168 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	168,00 €	168,00 €	168,00 €	168,00 €	168,00 €	168,00 €	168,00 €

MINI CAMP HEBERGEMENT EN DUR EXTERIEUR							
MINI CAMP HEBERGEMENT EN DUR EXTERIEUR ARCHE AGGLO & CAF 07	108,00 €	2 Journées MC/Enfant					
2 nuits = 108 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €
MINI CAMP HEBERGEMENT EN DUR EXTERIEUR ARCHE AGGLO & CAF 07	162,00 €	3 Journées MC/Enfant					
3 nuits 162 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €

- Les aides financières perçues par ARCHE AGGLO (CAF, Département, CE, ...) pourront être déduites en partie du montant brut facturé aux familles et le reste à charge net de la famille pourra ainsi être inférieur.

Pour les ressortissants de la CAF Ardèche, l'aide aux tiers sera déduite du tarif comme suit :

	QUOTIENT FAMILIAL		
	T1	T2	T3
	De 0 à 359	360 à 564	565 à 720
Journée avec repas	7,00 €	7,00 €	6,80 €
½ Journée avec repas	3,50 €	3,50 €	3,00 €
½ Journée sans repas	2,00 €	2,00 €	1,90 €

Garderie Accueil de loisirs :

Garderie du matin (à partir de 7h45)	Par garderie	0,50 €
Garderies du soir (jusqu'à 18/h30)	Par garderie	0,50 €
Pénalité garderie soir par ¼ d'heure de retard après 18h	Par ¼ d'heure	2,00 €

DEC 2018-031 - Objet : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement « Aide aux tiers » avec la CAF de l'Ardèche pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Tournon-sur-Rhône et à St-Félicien et renouvellement de la Prestation de Service Ordinaire

Vu la délibération n° 2017-322 en date du 20 décembre 2017 portant renouvellement des aides aux familles et extension au périmètre de St Donat et St Félicien,

Vu la délibération n° 2017-324 en date du 20 décembre 2017 portant transfert de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement de Tournon-sur-Rhône,

Vu la décision n° 2017-177 approuvant la convention d'objectifs et de financement « Aide aux tiers » avec la CAF de l'Ardèche pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à St-Félicien ;

Vu la décision n° 2018-030 fixant les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Tournon-sur-Rhône et à St-Félicien ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération avait mis en place une convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour la gestion et l'organisation de l'ALSH qui est arrivée à son terme le 31/12/2017 ;

Considérant que la CAF de l'Ardèche ne délivre plus de formulaires « bons vacances – aides aux temps libres » aux familles mais versera une aide directe aux gestionnaires en contrepartie de l'application du barème départemental pour l'année en cours ;

Considérant que les conditions d'attribution de la Prestation de Service Ordinaire Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont définies par une convention qui prend en compte tous les temps d'accueil extrascolaire (vacances scolaires : petites et d'été) ;

Le Président a décidé

- de signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » avec la CAF de l'Ardèche qui consiste à remplacer les bons vacances par une subvention versée directement au gestionnaire qui applique en contrepartie le barème départemental défini par la CAF de l'Ardèche ;

- de renouveler la Prestation de Service Ordinaire (PSO) qui prend en compte le mode de tarification à la journée ou à la ½ journée, le forfait garderie et la tarification forfaitaire pour les mini-camps ;

DEC 2018-032 - Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Convention avec la CAF de la Drôme pour le dispositif VACAF

Considérant la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant le dispositif d'aide VACAF mis en place par la CAF de la Drôme pour les gestionnaires conventionnés qui organisent l'accueil des enfants et adolescents en ALSH durant les vacances scolaires et des courts-séjours ;

Le Président a décidé

- de signer la convention VACAF avec la CAF de la Drôme qui régit les modalités de versement des aides VACAF à la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien.

DEC 2018-033 - Objet : Pôle de Services Numériques à Tournon-sur-Rhône - Avenant n° 2 à la convention de répartition des charges avec la Sté INSIGN

Vu la délibération n° 2016-148 du 28 juin 2016 approuvant la convention de répartition des charges avec la Sté INSIGN et son avenant n° 1 ;

Considérant l'aménagement d'une cuisine par la Sté INSIGN dans les locaux du Pôle de Services Numériques ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que celle-ci puisse être utilisée par l'ensemble des locataires ;

Le Président a décidé

- de signer l'avenant n° 2 à la convention de répartition des charges avec la Sté INSIGN.

- L'article 2 de la convention est modifié ainsi :

« Article 2 – Participation financière »

Il est convenu entre les deux parties, que les charges locatives se répartissent comme suit :

- La Communauté d'Agglomération paiera à la société « INSIGN » :
 - 18 % des charges communes : électricité, eau, contrats d'entretien et de maintenance (chauffage, climatisation, portail, extincteurs), nettoyage des parties communes et stationnement, alarme ;
 - 200 € par an de droit d'utilisation de la cuisine.
- La société « INSIGN » remboursera à Hermitage-Tournonais Communauté de communes à hauteur de 50 % du contrat de prestation de la fibre optique. Ce montant de remboursement évoluera en fonction des futurs contrats.

- L'avenant n° 2 n'a pas d'incidence sur les autres dispositions contractuelles.

DEC 2018-034 - Objet : Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Tournon-sur-Rhône

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-075 du 5 avril 2017 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2017-324 approuvant la reprise de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Tournon-sur-Rhône par la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 février 2018 ;

Le Président a décidé

- de créer une régie de recettes et d'avances pour permettre le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Tournon-sur-Rhône.

- De préciser que les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes et d'avances seront fixées dans l'arrêté l'instituant.

DEC 2018-035 - Objet : Domaine du Lac de Champos – Convention de partenariat « prestation traiteur 2018 »

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer pour le Domaine du Lac de Champos des repas, petits déjeuners et collations pour les particuliers, associations ou entreprises et de mettre à disposition à cet effet la salle dite de « l'étage » et la cuisine

Le Président a décidé

- de signer une convention de partenariat « prestation traiteur 2018 » avec EURL Philip LIVERSAIN sis 23, rue Pierre Semard 26240 Saint-Uze.

- Les menus seront facturés à ARCHE Agglo selon les tarifs suivants :

- Petit-déjeuner – collation : 6 € TTC par personne ;
- Menu « des Collines » : 19 € TTC par personne ;
- Menu « du Lac » : 19 € TTC par personne ;
- Menu « du Domaine » : 25 € TTC par personne ;
- Menu « enfant » : 8,50 € TTC par personne ;
- Buffet froid : 15 € TTC par personne.

- la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

DEC 2018-036 - Objet : Convention ARCHE Agglo et AIRSOFT Génération 2018-2021

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire d'un terrain boisé d'une superficie de 2,5ha situé à Saint Donat sur l'Herbasse,

Considérant la demande de la Société AirSoft Génération de proposer à deux équipes des simulations de combat en milieu naturel, à l'aide d'armes factices à air comprimé propulsant des billes en matériaux biodégradables,

Le Président a décidé

- De mettre à disposition ce terrain boisé à la Société Airsoft Génération, siège social 13 avenue Claude Monet – 26300 Bourg de Péage, pour un montant annuel de 600€.

- La convention est conclue à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de 3 ans.

DEC 2018-037 - Objet : Convention ARCHE Agglo et l'Association BA CA SABLE (Sandball)

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association BA CA SABLE d'organiser son traditionnel tournoi de Sandball tous les week-ends de la fête des pères.

Le Président a décidé

- De mettre à disposition une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association BA CA SABLE, siège social Lotissement La Royanne – 149 rue Nicolas Copernic – 26100 Romans, pour un montant annuel de 400 €.

- La convention est conclue à compter du 8 février 2018 pour une durée de 3 ans.

DEC 2018-038 - Objet : Cartes d'accès privilégié – Base de Loisirs du Domaine du Lac de Champos

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire d'une Base de Loisirs sur le Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la mise en place d'une carte d'accès privilégié pour tous les habitants du territoire d'ARCHE Agglo pour l'accès à la Base de Loisirs du Domaine du Lac de Champos.

Le Président a décidé

- De mettre en place la carte d'accès privilégié pour tous les habitants d'ARCHE Agglo pour la saison 2018.

- Le montant de la carte d'accès privilégié s'élèvera à 20 €.

DEC – 2018-039 - Objet : Location longue durée de 4 minibus FIAT auprès de LEASYS France

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner le développement de son territoire, de faciliter le déplacement et la mobilité des jeunes et soutenir les acteurs associatifs,

Le Président a décidé

- De souscrire une location longue durée pour 4 minibus de marque FIAT PRO Type Talento panorama – Modèle 1.2 CH1 1.6 MJET125 auprès de LEASYS France – 6 rue Nicolas Copernic – 78190 Trappes.

Article 2 – Le montant de la location s'élève à 347,61 € TTC mensuel par minibus soit un montant total de 16 685,28 € TTC. La location est souscrite pour une durée d'un an à compter de la livraison des minibus.

Rémi DEMAUVE du Service Informatique d'ARCHE Agglo effectue une présentation de la tablette qui sera mise à disposition des élus communautaires ainsi que de son fonctionnement et qui permettra d'accéder aux documents notamment des Conseils d'Agglomération. Cette mise à disposition s'effectuera grâce à un serveur OwnCloud et d'un logiciel libre dont l'utilisation est gratuite.

L'offre de PRINT 07 a été retenue parmi les 12 propositions reçues pour une tablette Samsung Android qui représente un bon rapport qualité-prix (236 € H.T avec un étui).

M. DARNAUD demande si une petite formation est prévue.

M. DEMAUVE répond affirmativement.

M. SAUSSET demande s'il sera possible d'annoter de commentaires la note de synthèse grâce à la tablette

M. DEMAUVE indique qu'elle est prévue pour faire redescendre l'information, mais le système permet tout à fait le transfert d'information dans les 2 sens et l'inscription de commentaires.

M. DARNAUD demande si la tablette permettra notamment de transmettre une question qu'il souhaite voir aborder à un Conseil d'Agglomération.

M. BARATAUD répond qu'il conviendra de faire un mail.

M. FRANCOIS demande quels logiciels sont fournis avec la tablette.

M. DEMAUVE répond qu'il y aura tous les logiciels de visualisation et modification classique Word, xls, pdf, powerpoint.

M. DARD demande s'il faudra restituer la tablette à la fin du mandat.

M. SAUSSET indique qu'il faudra en effet la rendre. Cette tablette est un outil de modernisation indispensable de l'Agglomération, elles seront remises en main propre le 4 avril. Les documents du Conseil du 4 avril seront intégrés.

SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Christiane FERLAY

2018-051 - Mise en œuvre d'un Lieu d'Information Séniors et Autonomie (LISA)

Mme Véronique SYBELIN présente le projet.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant qu'ARCHE Agglo et le Centre Socio-culturel de Tournon s/Rhône coopère depuis 2015 sur la mise en place d'une politique séniors dans le but d'améliorer les réponses aux besoins des séniors.

Considérant que cette coopération s'est concrétisée dans un premier temps par un soutien financier de la collectivité à l'association pour l'accueil d'une équipe en service civique chargée de réaliser un diagnostic vieillissement et par l'organisation conjointe de la semaine bleue en 2016.

Considérant qu'au vu des constats nationaux et locaux faisant apparaître :

- qu'internet reste un univers éloigné pour les plus fragiles,
- une forte attente d'accompagnement humain,
- des besoins d'aide administrative et de formation au numérique,
- des besoins de plus de lien social,

Arche Agglo et le Centre Socio-culturel de Tournon s/Rhône ont mené en 2017 une réflexion autour d'une démarche partagée « d'aller vers » en milieu rural.

Considérant que les objectifs étant pour le public sénior :

- d'améliorer l'accueil et les échanges de proximité : Etre en capacité d'accueillir, d'informer et d'accompagner les publics,
- de maintenir le lien ville/campagne par le développement d'un même service pour tous : s'affranchir de la facilité de l'organisation de services en milieu urbain pour trouver des solutions alternatives permettant l'accès de ces services en milieu rural,
- de favoriser l'écoute, la solidarité, et la communication pour créer les conditions du bien vivre ensemble,
- de faciliter l'accès aux droits,
- d'être garant d'une offre équitable sur le territoire.

Le projet conduit s'articule autour de 3 actions :

- **une offre en centralité** : au 2^{ème} semestre 2018 ARCHE Agglo mettra en œuvre un espace ressources de 1^{ère} information et de 1^{ère} orientation (LISA) situé à Tournon-sur-Rhône dans les nouveaux locaux du Centre socio-culturel qui fonctionnera 3 jours par semaine. Destiné aux seniors et aux personnes en situation de handicap pour mieux répondre à leurs besoins dans le domaine de la perte d'autonomie et de l'isolement social, il permettra de les accompagner dans leurs démarches administratives et leur apporter conseils et information pour prendre les décisions liées à leur prise en charge (aides, services à la personne, soins, aide aux aidants, accueil dans les établissements, ...)
- **une offre en itinérance dans les territoires ruraux** à raison de 2 jours par semaine dans un camping-car spécialement aménagé pouvant accueillir une dizaine de personnes, accessible aux personnes à mobilité réduite, connecté partout, servant également de relais d'information et pouvant accueillir des ateliers numérique. Ce projet s'articulera avec les actions du Centre socio-culturel « Formation des seniors au numérique en itinérance » et « Animation de proximité jeunesse » pour valoriser et mutualiser l'outil camping-car et développer des passerelles entre les ateliers numériques et l'aide administrative apportée au public senior.
- **un outil commun** : un camping-car acquis par le Centre Socio-culturel.

Pour animer le projet LISA, Arche Agglo recrutera un conseiller en économie sociale et familiale à temps complet chargé d'assurer la prise en charge et l'accompagnement des publics concernés au sein des dispositifs réglementaires existants relevant notamment du domaine sanitaire et social.

Ce projet s'appuie sur un partenariat avec la CARSAT, la CPAM, la MSA, la CAF et les Départements qui participeront à la formation de ce travailleur social.

Le coût de l'action LISA est évalué à 48 300 € par an avec une aide sollicitée de l'Europe de 80 % pour le financement du poste créé. L'aide européenne sera demandée pour une année et renouveler pour les 2 années suivantes ce qui permettra d'ajuster la dépense au vu du premier bilan annuel.

Mme SYBELIN indique qu'un Comité de pilotage sera formé entre ARCHE Agglo et le Centre Socio-culturel pour suivre l'opération. Le projet démarrerait en expérimentation au mois de juillet. L'opération démarrera officiellement au mois de septembre.

M. BARBARY demande si un bilan annuel sera réalisé.

Mme SYBELIN répond que dans le cadre du Comité de pilotage un bilan du fonctionnement sera réalisé afin d'avoir des critères d'évaluation pour pouvoir réajuster le programme ou bien les lieux où le camping-car se déplacera.

M. FAURE demande si le camping-car sera utilisé pendant 12 mois car l'Office de tourisme pourrait l'utiliser pour faire de l'accueil hors les murs éventuellement.

Mme SYBELIN dit que ce ne sera pas possible. Pour la partie information des séniors, le camping-car ne sera pas utilisé en juillet et août mais il servira pour l'animation jeunesse pendant cette période. De plus, Leader finance le projet dans le cadre de l'utilisation qui a été présentée et qui doit être justifiée pratiquement jour par jour.

M. CHALEON trouve le projet intéressant mais demande pourquoi plutôt qu'un camping-car, un fourgon n'a pas été aménagé car cela aurait coûté moins cher.

M. SAUSSET répond que l'aménagement d'un camping-car était plus adapté, notamment pour la partie numérique et le prix du camping-car est très compétitif.

Mme FERLAY ajoute que le camping-car sera très fonctionnel pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

M. OLLIER demande si ce véhicule ne pourrait pas être financé en proposant à des entreprises d'insérer leur publicité sur la carrosserie.

M. SAUSSET répond qu'il faut que le camping-car soit très identifiable par la population sur le territoire. Le service va permettre d'aider la population à faire leur déclaration d'impôts par exemple.

Mme FERLAY ajoute que le logo d'ARCHE Agglo doit figurer sur le véhicule pour ce service rendu à la population.

Mme SYBELIN indique qu'à partir de 2019 l'ensemble des citoyens devront faire leurs déclarations en ligne et la mise en place des ateliers numériques et des accueils administratifs avec conseils, vont permettre d'aider les seniors qui ne maîtrisent pas l'outil.

M. GAY demande comment va se dérouler la communication sur ce projet.

Mme SYBELIN dit qu'elle va se faire grâce aux communes, à l'aide de film mis en ligne sur le site internet, grâce aux partenaires et grâce à la visibilité du bus.

M. SAUSSET remercie également la presse de relayer cette information, puisque ARCHE Agglo est la première agglomération à lancer cette opération.

M. CHABOUD demande combien de personnes se déplaceront et comment cela sera organisé pendant les congés.

Mme SYBELIN dit qu'une seule personne se déplacera, la Conseillère en économie sociale et familiale. Il n'y aura pas de permanence quand elle sera absente, car il convient d'être formé, il faut pouvoir expliquer les dispositifs d'Etat, Départementaux ou autre et savoir accueillir. Si ce dispositif fonctionne et monte en puissance et que le budget est revu à la hausse, on pourra envisager de former un remplaçant.

M. DARNAUD demande si pour l'aide à la déclaration fiscale ce sera un agent des Finances publiques qui sera mis à disposition via une convention ou si ce sera un agent d'ARCHE Agglo.

Mme SYBELIN répond que ce sera un agent ARCHE Agglo qui sera formé.

M. CHALEON demande s'il sera proposé des rendez-vous.

Mme SYBELIN dit qu'il y aura des temps d'accueil libre et des rendez-vous.

M. OSTERNAUD dit qu'il faudra faire une évaluation du fonctionnement très précise de ce dispositif.

Mme SYBELIN répond que ce sera le cas car il y a une obligation.

Considérant l'avis favorable des Commissions Enfance-jeunesse et Séniors autonomie du 30 janvier 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise en œuvre d'un Lieu d'Information Seniors et Autonomie dénommé LISA selon les modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président à recruter un conseiller en économie sociale et familiale à temps complet chargé de l'animation de ce lieu d'accueil et d'information.

2018-052 - Attribution d'une subvention au Centre Socio-Culturel de Tournon-sur-Rhône pour soutenir une nouvelle offre de service itinérant en milieu rural

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2018-051 du Conseil d'Agglomération du 28 février 2018 relative à la mise en œuvre d'un Lieu d'Information Seniors et Autonomie (LISA) ;

Considérant que le projet conduit s'articule autour de 3 actions :

- une offre en centralité (LISA)
- une offre en itinérance dans les territoires ruraux
- un outil commun : un camping-car

Considérant que le Centre Socio-culturel fera l'acquisition d'un camping-car spécialement aménagé :

- pouvant à la fois accueillir 10 personnes pour des temps d'accueil et d'échanges et 8 personnes pour les ateliers multimédia du projet seniors,
- Un véhicule accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Un véhicule stationnant sur les places de village, mais aussi auprès des établissements d'accueil des seniors et connecté au réseau internet.

Considérant que le véhicule a vocation à se déplacer sur le territoire rural d'Arche Agglo et qu'il accueillera dans une volonté de mutualisation de l'équipement : le guichet LISA 3 jours par semaine, les ateliers numériques du projet seniors 2 jours par semaine, l'animation de proximité jeunes et le

Point Information Jeunesse 4 jours/semaine pendant les vacances scolaires et le samedi.

Considérant que ces modalités d'utilisation permettront de développer des passerelles entre les ateliers numériques et l'aide administrative apportée au public seniors.

Il sera aussi relais des informations du territoire (communications, dépliants, Agend'Arche ...).

Considérant que le coût de l'acquisition et l'aménagement du camping-car est évalué à 100 416 € selon le plan de financement ci-dessous :

véhicule	100 416 €	Leader	64 000 €
		Arche Agglo	16 000 €
		Autre	20 416 €

Le Président précise qu'il a été fait le choix que le Centre Socioculturel porte l'action car par ce biais le financement était supérieur de 20 000 €.

Considérant l'avis favorable des Commissions Enfance-jeunesse et Séniors autonomie du 30 janvier 2018 ;

Considérant l'avis favorable » du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE d'accompagner et de prendre part à la mise en œuvre de la nouvelle offre de service itinérant en milieu rural décrites ci-dessus,
- ATTRIBUE une subvention de 16 000 € au Centre Socio-culturel de Tournon pour l'acquisition et l'aménagement d'un camping-car destiné à la mise en œuvre de cette nouvelle offre de service,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'utilisation du véhicule ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-053 - Attribution d'une avance de trésorerie exceptionnelle au Centre socio-culturel de Tournon s/Rhône pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de la démarche « d'aller vers » en milieu rural en itinérance

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2018-051 du Conseil d'Agglomération du 28 février 2018 relative à la mise en œuvre d'un Lieu d'Information Séniors et Autonomie (LISA) ;

Vu la délibération n° 2018-052 du Conseil d'Agglomération du 28 février 2018 relative à l'attribution d'une subvention de 16 000 € au Centre Socio-culturel de Tournon-sur-Rhône pour soutenir une nouvelle offre de service itinérant en milieu rural ;

Considérant que le Centre socio-culturel de Tournon s/Rhône fera l'acquisition d'un camping-car financé à hauteur de 64 000 euros par l'Europe ;

Considérant que du fait du décalage de versement du fonds européen Leader en 2019, l'association ne possède pas la trésorerie suffisante pour financer le véhicule en 2018 ;

Considérant que le Centre Socio-culturel intervient dans les champs de compétence communautaire : coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et enfance/jeunesse ;

Considérant l'avis favorable des Commissions Enfance-jeunesse et Séniors autonomie du 30 janvier 2018

Considérant l'avis favorable » du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ACCORDE une avance de trésorerie exceptionnelle remboursable de 64 000 € au Centre Socio-culturel de Tournon dans l'attente du versement du fonds européen pour permettre l'acquisition d'un camping-car dans le cadre de la démarche « d'aller vers » en milieu rural et en itinérance ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'avance de trésorerie ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2018-054 - Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2018 *ci-annexé* ;

M. LUYTON demande à quoi a servi la Commission des Finances car il aurait pu être ajouté ce qui a été demandé, il a d'ailleurs fait un mail à ce sujet.

M. BONNET répond que la Commission s'est vue présenter le ROB. Concernant la question sur la fiscalité, personne ne s'est insurgé contre le fait qu'il ne faut pas augmenter la pression fiscale sur les habitants d'ARCHE Agglo. Il a été fait le constat que la CAF nette baisse et qu'il faut y remédier dans les deux années qui viennent. Il a été demandé aux services de faire la différence entre les investissements qui sont déjà lancés et ceux pour lesquels on peut surseoir.

M. LUYTON demande quelles économies va-t-on faire pour éviter d'avoir 2 M€ de déficit ou de CAF négative l'année prochaine. Il demande quand les Conseillers vont avoir des chiffres plus précis.

Le Président indique que ce qui a été présenté et a été inscrit par le Vice-président aux Finances ce sont les dossiers déjà engagés et pas des opérations nouvelles. Le ROB est un document synthétique et précis qui permet le débat de préparation budgétaire. Le budget fixe et échelonne les opérations.

M. LUYTON est très inquiet car deux ans c'est trop long. Il demande à M. BONNET quand celui-ci va proposer des projets à arrêter.

M. BONNET dit qu'il ne proposera pas de projets à arrêter mais qu'il donne des constats de chiffres, de finances et que c'est le rôle du Conseil d'Agglomération de décider des projets à mettre en œuvre ou non.

Le Président dit qu'il y a une liste interminable de projets sur lesquels ARCHE Agglo pouvait s'engager pour un montant de 2 M€ et sur lesquels elle ne s'engagera pas car il n'était pas possible d'avoir une CAF négative.

M. LUYTON dit qu'il faut être prudent.

M. BONNET répond qu'il l'est et que c'est pour cela que les services font remonter les propositions qui seront soumises à la prochaine Commission des Finances et qui devrait faire apparaître une CAF d'environ 400 000 € pour le budget 2018.

Le Président dit que la prochaine Commission des Finances arrêtera définitivement le budget.

M. LUYTON souhaite que le compte-rendu de la prochaine commission finances soit transmis.

M. DARNAUD dit qu'il s'inquiète pour l'objectif 4 dans lequel on parle du déficit de 49 000 € du service ADS qui maintenant fonctionne bien. Car ce constat va déboucher sur l'augmentation des tarifs des prestations auprès des communes qu'il trouve déjà élevés.

Le Président répond qu'il s'agit d'un service aux communes mais qu'il n'a pas été dit que l'on va augmenter. C'est un constat et une réflexion qui est engagée.

M. POCHON s'interroge car il a entendu que la CAF nette de - 2 M€ est le fruit des projets qui remontaient des services et que suite au travail mené, la CAF nette s'élèverait à environ à 400 000 €. Il se demande pourquoi on ne se donnerait pas un objectif chiffré de CAF nette en 2018 afin de s'y tenir. Car il n'a pas entendu de choses précises.

M. BONNET répond que l'objectif a été chiffré à 400 000 €.

Le Président dit qu'il faut être réaliste avec la montée en charge des services sur les compétences qui sont imposées à ARCHE Agglo et qui se développe.

M. BONNET dit que si le Conseil d'Agglomération le souhaite on peut aussi revenir en arrière sur les engagements qu'ARCHE Agglo a pris, il suffit de redélibérer.

Le Président rappelle qu'ARCHE Agglo n'est pas une collectivité, il s'agit d'un outil pour les communes.

M. CHAUVIN apporte une précision sur les montant des CAF nette du Pays de St-Félicien : en 2014 elle était de 266 000 €, en 2015 de 235 000 € et en 2016 de 108 000 €.

M. BRUNET rappelle que la Commission des finances a pointé le nombre d'études qui ont été lancées dans différents domaines et qui ne seront pas suivies de réalisation car ARCHE Agglo n'en aura pas les moyens.

Le Président répond qu'il s'agit du rôle d'une agglomération car ARCHE Agglo n'est pas une collectivité, il répète qu'elle est un outil aux communes et qu'elle n'a pas le même fonctionnement qu'une collectivité.

M. MENEROUX dit que l'Etat et son législateur se décharge en ajoutant des compétences comme la GEMAPI, le droit des sols, etc... et met sous pression l'agglomération.

M. CHAUVIN trouve qu'il n'y a pas péril en la demeure car la capacité d'autofinancement est positive, la Communauté d'Agglomération doit mener des projets.

M. PRADELLE explique que depuis une année, on est entré dans une grande machine qui fait 60 000 habitants et que les communes et les citoyens sont un peu bousculés par le fonctionnement de cette agglomération. Car vu de l'extérieur, élus municipaux ou citoyens se posent des questions sur les compétences et il faudrait définir des priorités et mieux communiquer sur ce que propose l'agglomération.

Le Président dit que la remarque est judicieuse mais qu'un gros travail a été fait sur l'uniformisation des statuts pour justement arrêter définitivement le plan de route au travers des compétences nouvelles qui nous sont imposées ou qui pourront être développées à travers les compétences facultatives justement pour avoir une meilleure lecture auprès des concitoyens.

Le projet présenté tout à l'heure (LISA) en a été une démonstration puisque si ce projet n'a pas de sens par rapport à la ruralité et au positionnement de certains de nos villages bien au dessous de 1000 habitants, c'est que l'on est plus dans le rôle qui est celui de permettre à une agglomération qui est importante mais pas tant que ça, car elle n'a qu'une commune centre de 11 000 habitants. Tout le reste se développe pour des communes de 300-400 habitants. Il est essentiel de pouvoir répondre et cela justifie quelques études supplémentaires pour anticiper, pour faire fonctionner l'agglomération à cette échelle et ne pas être absorbée par une agglomération plus grande.

Il demande aux Conseillers d'Agglomération d'être réaliste par rapport aux données chiffrées qui sont un peu brutes ainsi que sur le devenir de l'agglomération.

Pour sa part, il est hors de question de laisser tomber un seul village dans son fonctionnement même si cela doit passer par quelques sacrifices.

Il faut continuer à communiquer sur toutes les actions lancées sur l'ensemble du territoire. C'est un travail d'anticipation.

Les élus qui viendront après 2020 auront leur feuille de route inscrite pour les 10 années à venir.

M. BONNET dit qu'il est nécessaire de faire un constat sans concession de la situation et que celle-ci n'est pas dramatique puisqu'il n'y a pas de déficit.

Il rappelle que la Commission des finances sera appelé à se prononcer mais qu'elle n'est pas souveraine et c'est le Conseil d'Agglomération qui se prononce en dernier lieu.

M. DARNAUD dit qu'au sujet de la Ferme de la Cellière, il a lu dans le Dauphiné Libéré du 10 février qu'il y avait eu une rencontre entre le Président du Conseil départemental 07, la députée et M. Kléber Rossillon. A priori, il n'y avait pas de représentant d'ARCHE Agglo. Dans cet article, est évoquée la vétusté de la ligne sur 4 kilomètres et sa réfection qui doit être adopté par le Département en lien avec les CC du Pays de Lamastre et d'ARCHE Agglo.

Le Président confirme qu'ARCHE Agglo n'a pas été invitée à cette rencontre mais que la problématique concernait le stock pour la Gare de Lamastre.

L'engagement qui est pris sous convention avec le Département et le Train de l'Ardèche est acté sur le fait qu'il y a 4,5 kilomètres de voies qui seront réalisés et ARCHE Agglo est concerné par les parties situées au passage des gares qui appartiennent à l'Agglo. Il ajoute que ceci était prévu et qu'il n'y a pas de dépenses supplémentaires.

M. BARRUYER fait remarquer qu'il est content que ce soit la dernière année où une comparaison financière est établie entre Hermitage-Tournonais, Pays de St-Félicien, Pays de St-Donat-sur-l'Herbasse car il trouve cela très désagréable. Il est certain que la capacité d'autofinancement d'Hermitage-Tournonais a diminué sur les deux dernières années mais que cela s'explique simplement par l'investissement de l'Espace aquatique. Linaë coûte 1 M€ entre le fonctionnement et l'investissement, mais que cet équipement va bénéficier à l'ensemble du territoire.

En réponse à M. LUYTON, il trouve délicat de commenter un chiffre sorti de son contexte. Pour le service ADS, il faut aussi prendre en compte le montant des recettes car ce n'est pas la même chose si pour le coût d'un service on a 100 000 € de recettes ou si l'on en a 300 000 €. Pour ce service des moyens supplémentaires ont été mis en place.

En tant qu'élu, on sait comment se construit un budget et il faut prendre du recul et analyser les choses sans polémiquer.

Le Président ajoute qu'il est certain que l'on a changé de dimension et qu'il faut souhaiter que cette agglomération puisse vivre dans son état actuel dans les 5 à 10 ans à venir. Les 3 territoires fusionnés avaient des objectifs différents en ils ont apportés des équipements différents. C'est maintenant le début d'une stabilité pour une dizaine d'année il l'espère.

M. GENIN fait remarquer que dans la continuité de la Commission des Finances, il aurait souhaité avoir des chiffres précis des charges sur les études qui ont été faites dans les dernières années.

M. BONNET dit que cela a été évoqué et une liste sera faite pour ces études qui ne seront réalisés qu'une fois. Elles seront ensuite suivies d'effet ou non. Un bilan sera réalisé quant à leur coût. Il faudra certainement réaliser d'autres études en fonction des compétences.

M. GENIN dit qu'il souhaite avoir pour la prochaine Commission des Finances la liste des actions et leurs coûts. Il est regrettable que quand on programme des investissements il n'y ait pas les montants des coûts de fonctionnement qui sont engendrés par ceux-ci.

M. BONNET dit que nous n'avions pas les moyens humains de répondre à toutes ces questions. Le recrutement du Directeur financier est en cours et cela pourra être repris en main.

Le Président dit que la structuration des services entre les 3 communautés a pris du temps. Personne n'est en capacité de pouvoir mener une prospective financière pour l'instant.

M. GENIN dit qu'au moment du vote de l'espace aquatique, l'investissement a été très bien calculé et le fonctionnement était limité à 300 000 €, aujourd'hui il est difficile de savoir à combien s'élève le montant du fonctionnement car plusieurs chiffres sont évoqués.

Le Président indique que les chiffres sont connus et qu'il n'y a pas eu d'évolution exponentielle. Tout sera donné en détail au moment du budget. Et pour la plupart des projets lancés les coûts de fonctionnement ont toujours été abordés.

M. GENIN dit que l'on n'a pas aujourd'hui de prospectives sur les budgets annexes car certains vont avoir besoin d'être abondé par le budget général. Il faudrait avoir dans ce rapport ces informations.

M. BONNET indique que le budget Zones d'activités s'équilibre grâce à un emprunt virtuel. Les ventes de terrain sont ensuite constatées et au vu de la réalité du coût il n'y a pas lieu de mettre en place l'emprunt car notre trésorerie porte le budget zones d'activités. ARCHE Agglo n'a pas eu besoin de faire appel à sa ligne de trésorerie.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires.

2018-055 - Espace aquatique Linaë – Nouveaux tarifs

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant l'exercice de la compétence « Aménagement » et la demande d'Equalia, exploitant et gestionnaire de l'Espace aquatique « Linaë » dans le cadre du contrat de délégation de service public les liant à la Communauté d'Agglomération Hermitage – Tournonais – Herbasse – Pays de Saint Félicien de proposer de nouvelles prestations aux tarifs suivants :

- Pass'accès forme/aquatique accès illimité à la remise en forme et cours LesMills (*vélo en intérieur*) Cinéma RPM (*rotation par minute*) inclus : au tarif de 34 €/mois soit 408 €/an ;
- Pass'Form : accès illimité au plateau cardio/musculation et cours LesMills Cinéma RPM inclus : au tarif de 24 €/mois soit 288 € par an,
- Formule anniversaire : prestation de base 90 € pour 10 enfants + édition d'un album photo 3€ par enfant = 120 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les tarifs suivants :
 - ✓ Pass'accès forme/aquatique accès illimité à la remise en forme et cours LesMills Cinéma RPM inclus : au tarif de 34 €/mois soit 408 €/an ;
 - ✓ Pass'Form : accès illimité au plateau cardio/musculation et cours LesMills Cinéma RPM inclus : au tarif de 24 €/mois soit 288 € par an,
 - ✓ Formule anniversaire : prestation de base 90 € pour 10 enfants + édition d'un album photo 3€ par enfant = 120 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2018-056 - Engagement des dépenses d'investissement 2018

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que lors du vote du budget supplémentaire 2017, des inscriptions budgétaires ont été inscrites dans certaines opérations simplement pour informations suite à une erreur technique. Il s'agit des opérations 1026 (Etude GEMAPI, assainissement), 1061 (Site internet), 1062 (Signalétique bâtiments et véhicules), 1063 (Achat véhicules), 1064 (Entretien patrimoine communautaire) et 1065 (Collèges).

Ces inscriptions budgétaires apparaissent donc dans le Budget supplémentaire par chapitre.

Considérant qu'il convient reprendre une délibération pour corriger la délibération n° 2017-298 pour l'engagement des dépenses d'investissement 2018 sur la même forme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au Budget 2017, à savoir :

Pour le BUDGET GENERAL :

N°	OPERATIONS	Inscriptions 2017	25 %
1001	Pôles administratifs	763 871 €	190 967 €
1002	Systèmes information	225 300 €	56 325 €
1003	Habitat - logement	213 750 €	53 437 €
1006	Fonds de concours aux Communes	1 555 000 €	388 750 €
1007	Valorisation autour du Rhône	5 060 €	1 265 €
1008	Véloroute - voie verte - Viarhônga	354 080 €	88 520 €
1011	Valorisation zones naturelles	4 622 €	1 155 €
1012	Divers matériels	169 000 €	42 250 €
1013	Bassin versant Bouterne	394 500 €	98 625 €
1014	Bassins écrêteurs	70 000 €	17 500 €
1016	La Veaune	280 806 €	70 201 €
1017	Le Torras	174 810 €	43 702 €
1018	Plan submersion rapide Doux aval	96 046 €	24 011 €
1020	Végétation Doux Duzon Daronne	121 305 €	30 326 €
1022	ENS - Espaces naturels sensibles	43 608 €	10 902 €
1023	Erosion Doux aval	2 000 €	500 €
1024	Restauration géomorphologique	87 000 €	21 750 €
1025	Contrat de rivière	430 019 €	107 504 €
1030	Environnement - Déchets	290 885 €	72 721 €
1040	Bâtiment De Montgolfier	200 000 €	50 000 €
1041	Petite enfance	58 755 €	14 688 €
1042	Maison Quiblier	654 000 €	163 500 €
1043	Bâtiment ALSH MJC Centre Social Tain	3 393 683 €	848 420 €
1050	Services techniques	3 999 €	999 €

1060	Création Aire accueil gens du voyage	500 000 €	125 000 €
118	Sentiers de randonnées	9 600 €	2 400 €
21	CR36 Bren	10 000 €	2 500 €
57	Matériel Service Déchets	15 000 €	3 750 €
66	Gendarmerie Saint Donat	5 000 €	1 250 €
71	Domaine de Champos	25 000 €	6 250 €
73	Résidence des Collines	135 000 €	33 750 €
80	Conteneurs semi-enterrés	12 000 €	3 000 €
86	STEP Champos	75 000 €	18 750 €
96	Réaménagement Centre Aéré	280 900 €	70 225 €
97	Valorisation étang du Mouchet	100 000 €	25 000 €
98	Gestion crues Merdarioux	6 000 €	1 500 €

Chap 20	Immobilisations incorporelles (op 1026)	335 000 €	83 750 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles (op 1061)	83 300 €	20 825 €
Chap 21	Immobilisations corporelles (op 1062)	60 000 €	15 000 €
Chap 21	Immobilisations corporelles (op 1063)	89 000 €	22 250 €
Chap 23	Immobilisations en cours (op 1064)	100 000 €	25 000 €
Chap 23	Immobilisations en cours (op 1065)	500 000 €	125 000 €

Pour le BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

N°	OPERATIONS	Inscriptions 2017	25 %
100	Aménagement des voiries	894 880 €	223 720 €
1000	Signalétique patrimoniale	70 000 €	17 500 €
101	Aménagement numérique	1 500 000 €	375 000 €
102	Pôle numérique	2 000 €	500 €
103	Tourisme	11 608 €	2 902 €
106	Chemin de fer du Vivarais	50 687 €	12 672 €
109	ITDT	16 659 €	4 165 €
110	Economie	2 000 €	500 €
111	Aide Economique aux Entreprises	5 000 €	1 250 €
128	Bâtiment Ecole des Frères	3 125 000 €	781 250 €
78	Voirie ZA Herbasse	780 000 €	195 000 €

Pour le BUDGET ESPACE AQUATIQUE LINEA :

Chap	Inscriptions 2017	25 %
------	-------------------	------

23	Espace Aquatique Linaë	500 000 €	125 000 €
----	------------------------	-----------	-----------

Pour le BUDGET CAMPING DE CHAMPOS :

Chap		Inscriptions 2017	25 %
21	Camping de Champos	14 872 €	3 718 €

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2018-057 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Margès

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.137-7 ;

Considérant que le Conseil Municipal de Margès a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme de Margès ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;

Considérant la réception le 29 novembre 2017 par la Communauté d'Agglomération du projet arrêté pour avis en tant que personnes publiques associées ;

Considérant l'avis du Bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Margès assorti des observations suivantes :
 - ✓ favoriser la mixité dans les opérations de logement est clairement affiché dans le PADD mais n'apparaît pas dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le bilan triennal du PLH permettra d'accompagner la commune pour favoriser, si nécessaire, la production de logements sociaux,
 - ✓ les zones humides et la gestion des eaux pluviales sont bien prises en compte avec la protection des zones humides identifiées et la prévision d'aménagements visant à gérer les eaux pluviales.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2018-058 - Programme Local de l'Habitat

Vu la délibération du 13 novembre 2014 par Hermitage Tournonais Communauté de communes actant le lancement de la procédure de PLH ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitat,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat est un document de planification obligatoire pour les Communautés d'agglomération (Article L 302-1 à L302-4-1 du code la construction et de l'habitation – CCH). Il définit la politique de l'habitat sur 6 ans. L'ensemble des documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PLH.

Après un travail de concertation avec les communes et les partenaires institutionnels, le PLH s'articule autour de 6 axes :

1. Organiser le développement de l'offre résidentielle, quantitativement et qualitativement
2. Limiter l'étalement urbain
3. Améliorer et adapter l'offre de logements existants
4. Améliorer la réponse faite aux besoins particuliers
5. Faire évoluer le rôle communautaire en matière d'habitat
6. Animer le Programme Local de l'Habitat

Le projet est décliné en actions dont la mise en œuvre s'échelonne sur la durée du PLH.

Adapter les documents d'urbanisme

Soutenir financièrement le développement du parc locatif social

Soutenir financièrement l'accession dans l'ancien

Connaître le foncier et son utilisation

Etudier la mise en place d'une politique d'action foncière intercommunale

Mettre en place un dispositif d'action communautaire à destination du parc privé

Informier et accompagner sur la thématique de l'énergie

Mettre en place des actions spécifiques à destination des jeunes

Soutenir la production de programmes « alternatifs » de logements destinés aux seniors

Développer les solutions d'intermédiation locative à destination des publics fragiles

Mise en place d'un groupe de travail sur le logement des travailleurs saisonniers

Aménager les aires d'accueil à destination des Gens du Voyage

Etudier la mise en place d'un service d'information centralisé sur le logement

Mettre en place la réforme de la demande et des attributions

Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement

Animer le Programme Local de l'Habitat

Travailler au développement d'une culture commune de l'habitat

Evaluer en continu la politique de l'habitat

Considérant que le projet arrêté sera soumis à l'avis des communes et du SCOT qui auront deux mois pour émettre leur avis. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Avant d'être approuvé, le PLH devra être arrêté à nouveau avant sollicitation des services de l'état pour avis et passage en CRHH.

Le Président et M. CLUZEL salue le travail du service de Manon ROZAT et du bureau d'études pour ce travail qui a duré 2 ans.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ARRETE le projet de PLH 2018-2023 *joint en annexe* ;
- AUTORISE le Président à solliciter l'avis des communes ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-059 - Désignation d'un représentant à la Commission d'Attribution de Logements auprès des bailleurs sociaux

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la loi Egalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est membre de droit des Commissions d'Attribution de Logements avec une voix délibérative.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire sont (liste non exhaustive) :

- ADIS
- Ardèche Habitat
- Drôme Aménagement Habitat
- Habitat dauphinois
- SOLLAR.

Considérant que la représentante à la Commission d'Attribution de logements désignée par délibération n° 2017-053 a démissionné de ses mandats de Conseillère communautaire et municipale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Michel CLUZEL pour représenter la Communauté d'Agglomération aux Commissions d'attribution de logements auprès de tous les bailleurs sociaux du territoire.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - TRAVAUX

Rapporteur Franck MENEROUX

2018-060 - Avenant point d'accueil de proximité (Maison Montgolfier)

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la décision n° 2017-112 du 09 mai 2017 approuvant la consultation de maîtrise d'œuvre avec ATELIER 2AI pour des travaux d'amélioration et d'aménagements extérieurs et intérieurs d'un bâtiment intercommunal destiné au Pont d'accueil de proximité ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration et d'aménagements extérieurs et intérieurs d'un bâtiment intercommunal destiné au Pont d'accueil de proximité et à la vue de l'avancement du chantier, il a été dressé le premier bilan des avenants positifs et négatifs dus à des imprévus, contraintes techniques ou de conformités, ainsi qu'à des demandes expresses du maître d'ouvrage ;

Le montant initial global des marchés notifiés au démarrage des travaux était de 167 126,86 € HT soit 200 552,23 € TTC.

Après intégrations des avenants positifs et négatifs portés sur l'ensemble des lots, le montant des travaux se monte à 171 916,22 € HT soit 206 299,46 € TTC soit une augmentation de 2,87% du montant initial global des marchés notifiés au démarrage des travaux.

Etat financier point d'accueil de proximité									
Lot	Désignation	entreprise	Montants HT de s marchés engagés	Montant avenant en HT				Nouveaux montants HT des marchés à engager	Poucentage d'augmentation ou diminution
				Imprévus, contraintes techniques	imputés maître d'œuvre	imputés maître d'ouvrage	Total Avenant		
1	Démol, maçonnerie, aménagement ext	EVTPS avel	37 862,74 €	680,00 €		2 766,90 €	3 446,90 €	41 309,64 €	9,10%
2	menuiseries exterieurs	Durieux	16 931,00 €	251,50 €	721,00 €		469,50 €	17 400,50 €	2,77%
3	Menuiseries intérieures	Vareille	17 116,90 €	527,40 €	1 153,44 €		626,04 €	16 490,86 €	-3,66%
4	Faux plafond, doublage, peinture	Berthier	26 968,08 €	1 009,00 €	490,00 €		1 499,00 €	28 467,08 €	5,56%
5	Revêtement de sols durset souples	Berthier	9 241,94 €				- €	9 241,94 €	0,00%
6	Plomberiesanitaire chauffageventilation	Périchon	28 387,00 €				- €	28 387,00 €	0,00%
7	Electricité	Margier	30 619,20 €				- €	30 619,20 €	0,00%
soustotal demande Moe-MO part du montant global des travaux				1 964,90 €	575,6 €	2 766,90 €	4 789,36 €		
				1,18%	0,03%	1,66%			
Soustotal partie batiment			167 126,86 €				4 789,36 €	171 916,22 €	2,87%
Total travaux			167 126,86 €				4 789,36 €	171 916,22 €	2,87%

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Infrastructures du 12 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les avenants selon le détail présenté dans le tableau ci-dessus pour notifications aux entreprises ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la notification de ces avenants aux entreprises ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2018-061 - Travaux d'aménagement de la ferme de la Cellière

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la décision n° 2017-292 du 08/12/2017 approuvant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec Mme Marie ADILON architecte, située « la Valentine » 07300 MAUVES pour l'aménagement de sanitaires dans le niveau inférieur du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière à Saint-Jean-de-Muzols.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement des sanitaires dans le niveau inférieur du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière à Saint-Jean-de-Muzols, un marché doit être réalisé selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme.

L'allotissement se porte sur 8 lots selon l'estimatif financier porté dans le détail ci-après. Le montant estimatif total des travaux est de 221 500 € HT soit 265 800 € TTC

Marché de base :

• LOT 2 : MACONNERIE – DEMOLITION	75 000 € HT
• LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES – EXTERIEURES – SERRURERIE	16 000 € HT
• LOT 5 : PLATRERIE – PEINTURE	17 000 € HT
• LOT 6 : CARRELAGES – FAIENCES	13 500 € HT
• LOT 7 : ELECTRICITE	14 500 € HT
• LOT 8 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – VENTILATION	25 500 € HT

Options réfection de la toiture :

• LOT 1 : DESAMIANTAGE	15 000 € HT
• LOT 3 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGERIE	45 000 € HT

Mme GIACOMINO demande si le montant concerne simplement les travaux du rez-de-chaussée.

M. MENEROUX dit qu'ils concernent le rez-de chaussée, la dalle du RDC et R+1 et la toiture .

M. CETTIER demande la surface du bâtiment.

M. MENEROUX répond que la surface est de 110 m² sur 3 niveaux. Ce bâtiment n'est pas mis à disposition du train de l'Ardèche et qu'il fera l'objet d'un avenant au contrat pour rémunération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Infrastructures du 12 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre ;
- AUTORISE le Président à signer tous marchés à procédure adaptée avec les entreprises retenues pour la réalisation de l'opération, dans le respect du classement opéré sur la base des critères mentionnés dans le règlement de consultation ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation.

2018-062 - Travaux de couverture de la MJC-Ecole de musique à St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de remise en conformité de la couverture de la toiture terrasse de la MJC de St Donat sur l'Herbasse, le bureau d'étude technique et économiste Gesteco basé à Portes les Valence a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour une rémunération basée sur un montant forfaitaire de 8 340,00 €/HT soit 10 008,00 € TTC.

Considérant que pour la réalisation de ces travaux de réfection de la toiture terrasse de la MJC de St Donat sur l'Herbasse, une consultation aux entreprises doit être réalisée selon le programme engagé et l'allotissement prédéfini par le bureau d'étude technique et économiste Gesteco
L'allotissement se porte sur 2 lots selon le détail et estimatif financier porté ci-dessous. Le montant total des travaux s'élève à 139 500 € HT soit 167 400 € TTC.

- LOT 1 : Réfection de la toiture 114 500 € HT
- LOT 2 : Remplacement des plafonds suspendus 25 000 € HT

Considérant l'avis de la Commission Patrimoine et Infrastructures du 12 février 2018 ;
Considérant l'avis du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le bureau d'étude,
- AUTORISE le Président à signer tous marchés à procédure adaptée avec les entreprises retenues pour la réalisation de l'opération, dans le respect du classement opéré sur la base des critères mentionnés dans le règlement de consultation,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation.

2018-063 - Travaux d'aménagement de la Maison de la Famille

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Vu la décision n° 2018-008 du 25/01/2018 approuvant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec M Bernard MANGANO économiste de la construction, située « 41 avenue Jean Moulin » 26500 BOURG LES VALENCE Pour l'aménagement de la maison de la famille sis 68, rue de Chapotte à Tournon s/Rhône

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de la maison de la famille à Tournon sur Rhône, un marché doit être réalisé selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme.

L'allotissement se porte sur 7 lots selon l'estimatif financier porté dans le détail ci-après. Le montant estimatif total des travaux est de 240 000 € HT soit 288 000 € TTC

Marché de base :

• LOT 1 : MACONNERIE – DEMOLITION – VRD	42 500 € HT
• LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – FERMETURE – METALLERIE	41 100 € HT
• LOT 3 : MENUISERIES INTERIEURES	14 700 € HT
• LOT 4 : PLATRERIE – PEINTURE	59 400 € HT
• LOT 5 : CARRELAGES - SOLS SOUPLES – FAIENCES	21 300 € HT
• LOT 6 : PLOMBERIE – VENTILATION	19 200 € HT
• LOT 7 : CHAUFFAGE - ELECTRICITE	41 800 € HT

M. DARNAUD demande quels sont les services qui seront installés dans ce bâtiment.

Mme COMTE répond qu'il s'agit de tous les services à la population actuellement installés à Mercuriol-Veaunes et également le RAM des Luettes qui permettra de rendre les locaux à la Ville de Tournon-sur-Rhône et de désengorger le site de Mercuriol-Veaunes.

Considérant l'avis de la Commission Patrimoine et Infrastructures du 12 février 2018 ;
Considérant l'avis du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre ;
- AUTORISE le Président à signer tous marchés à procédure adaptée avec les entreprises retenues pour la réalisation de l'opération, dans le respect du classement opéré sur la base des critères mentionnés dans le règlement de consultation ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Rapporteur Jacques PRADELLE

2018-064 - Validation du Plan de gestion 2018-2020 de l'Espace Naturel Sensible Doux, Duzon, Daronne

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Département de l'Ardèche a identifié 16 sites, dont les Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne.

Les Communautés de Communes du Tournonais et du Pays de St Félicien ont demandé l'activation du site en 2013 et ont permis son inscription au deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) horizon « 2020 ».

Un certain nombre d'actions en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel ont été mises en œuvre dans le cadre du premier Plan de Gestion de l'ENS 2015-2017, aujourd'hui arrivé à terme.

L'année 2017 a ainsi été en partie consacrée à l'élaboration du 2^{ème} Plan de Gestion 2018-2020. Il s'articule autour de 3 grands axes définis par le Département :

- Axe 1 - Connaissance, suivi et préservation,
- Axe 2 - Accueil du public, communication, sensibilisation,
- Axe 3 - Animation et coordination du site.

AXE 1 CONNAISSANCE, SUIVI ET PRESERVATION	MO	Coût pour la durée du programme
1.1 Connaissance et suivi 1.1.1 Suivi chiroptères au tunnel de Mordane 1.1.2 Recherche de colonies de chiroptères 1.1.3 Inventaire odonates 1.1.4 Inventaire papillons diurnes 1.1.5 Prospections Lézard ocellé 1.1.6 Suivi de l'occupation des nichoirs à chouette Effraie 1.1.7 Amélioration des connaissances sur la géologie 1.1.8 Animation du réseau « Sciences participatives »	LPO 26 LPO 26 FRAPNA 07 FRAPNA 07 ARCHE Agglo ARCHE Agglo ARCHE Agglo ARCHE Agglo	1 500 € 10 000 € 8 000 € 8 000 € 3 000 € En interne En interne En interne
1.2 Maîtrise foncière 1.2.1 Animation foncière en vue d'acquisition ou conventionnement de parcelles 1.2.2 Mise en place de zones de préemption 1.2.3 Gestion des parcelles acquises	CD 07 ARCHE Agglo Communes	En interne
1.3 Gestion 1.3.1 Accompagnement technique à la gestion de site 1.3.2 Préservation des forêts anciennes et matures 1.3.3 Gestion et restauration de milieux 1.3.4 Mise en place d'une placette d'équarrissage	CBNMC CD 07 ARCHE Agglo LPO 07	6 830 € En interne 13 000 € 6 400
TOTAL AXE 1	ARCHE Agglo 8 000 €	56 730 €

AXE 2 - ACCUEIL DU PUBLIC, SENSIBILISATION, COMMUNICATION	MO	Coût pour la durée du programme
2.1 Gestion de la fréquentation 2.1.1 Remplacement d'un éco-compteur sur la Daronne 2.1.2 Propositions de gestion sur des secteurs à enjeux 2.1.3 Concertation ENS/Sports de pleine nature	ARCHE Agglo ARCHE Agglo ARCHE Agglo	1 750 € En interne En interne
2.2 Accueil du public 2.2.1 Mise en place de portes d'entrée de site 2.2.2 Valorisation de sites et sentiers de découvertes (Mordane, Morens et Maçon-Gouny)	ARCHE Agglo ARCHE Agglo	40 000 € 25 000 €
2.3 Sensibilisation, communication 2.3.1 Événementiel Fête de l'ENS 3D 2.3.2 Découverte du patrimoine géologique remarquable 2.3.3 Sensibilisation flore et paysages 2.3.4 Sensibilisation espèces exotiques envahissantes 2.3.5 Sensibilisation abeilles sauvages 2.3.6 Sensibilisation odonates 2.3.7 Sensibilisation papillons diurnes 2.3.8 Reproduction de plantes sauvages locales et création de parterres communaux 2.3.9 Elaboration d'une carte sensible de l'ENS 2.3.10 L'école des gorges 2.3.11 Réalisation d'un Guide du patrimoine naturel 2.3.12 Sensibilisation des usagers du vélorail au patrimoine naturel de l'ENS 2.3.13 Mise à jour du site internet	ARCHE Agglo CD 07 CBNMC CBNMC ARCHE Agglo FRAPNA 07 FRAPNA 07 Pierre Feuille Ciseaux (PFC) PFC PFC CEN RA SNC Chemin de Fer du Vivarais ARCHE Agglo	2 500 € En interne 1 870 € 1 790 € 2 415 € 2 700 € 2 700 € 3 750 € 5 400 € 7 500 € 34 000 €* En interne En interne
TOTAL AXE 2	ARCHE Agglo 64 813 €	136 375 €

AXE 3 - ANIMATION ET COORDINATION DU SITE 0.8 ETP	MO ARCHE Agglo	Coût pour la durée du programme
<p>Aide au montage et gestion des dossiers administratifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi et mise en œuvre du programme d'actions 2018-2020 - Suivi des appels à Projets : mise en lien des porteurs de projets avec le CD 07 - Accompagnement des Maîtres d'Ouvrage dans le montage des dossiers - Ingénierie financière - Travail en étroite partenariat avec le pôle ENS du Département (réunions techniques) <p>Accompagnement et coordination techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des actions, réalisation des études et des travaux ; lancement de marchés publics - Mise à jour régulière de la base de données faune/flore/habitats - Relevés des éco-compteurs du site - Animation d'une journée de formation/an à l'équipe du vélorail et du Train de l'Ardèche - Encadrement de stagiaires <p>Animation et concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de groupes de travail chargés d'élaborer des propositions concertées - Animation d'une concertation Elus sur un agrandissement volontaire du périmètre ENS - Animation d'une concertation sur la problématique faune au canal de Mordane - Animation d'une réflexion sur la mise en valeur des gorges du Duzon - Animation de Comités de pilotage, Comités techniques et groupes d'experts <p>Animation foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement technique dans la mise en place d'une zone de préemption - Accompagnement technique dans l'instauration de conventionnements ou acquisitions <p>Communication – Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour régulière du site internet et suivi de tout autre outil de communication - Relais des appels à Projets du CD 07 <p>Evaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation, révision annuelle et finale du Plan de Gestion 2018-2020 		
TOTAL AXE 3	ARCHE Agglo 37 500 €	75 000 €

TOTAL PROGRAMME TRIENNAL	ARCHE Agglo 110 313 €	268 105 €
---------------------------------	--	------------------

Plan de financement total sur 3 ans (dont poste 80% ETP)

NB : Autre financeur identifié : Agence de l'Eau RMC

Autres Maîtres d'ouvrage : Conservatoire botanique national du Massif Central, Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes, FRAPNA Ardèche, LPO Ardèche, LPO Drôme, Association Pierre Feuille Ciseaux.

Budget prévisionnel HT sur 3 ans				
DEPENSES	RECETTES			
	DPT 07	ARCHE Agglo	MO	Autre financeur
268 105 €	119 501 €	110 313 €* 	28 292 €	10 000 €
100%	45%	41%	10%	4%
268 105 €	268 105 €			

* La part d'autofinancement d'ARCHE Agglo pourra être diminuée en 2019 et 2020 grâce à la mobilisation de fonds européens sur la phase travaux des portes d'entrée de site, stations et sentiers de découvertes.

Une large concertation, réalisée tout au long de l'année 2017, a permis de mobiliser de nombreux partenaires qui ont contribué à la construction du programme d'actions 2018-2020. Ce dernier a été validé par le Comité de Pilotage du site réuni le 7 décembre 2017 à Mauves.

Le programme d'actions prévoit pour 2018 qu'ARCHE Agglo soit Maître d'Ouvrage pour les actions suivantes :

- Gestion et restauration de milieux
- Remplacement d'un éco-compteur
- Événementiel Fête de l'ENS 3D
- Sensibilisation sur les abeilles sauvages
- Animation et coordination du site

M. DARD s'interroge sur une action de l'Axe 3 « Animation d'une concertation Elus sur un agrandissement volontaire du périmètre ENS ».

M. PRADELLE dit qu'il y a quelques difficultés à situer les limites du territoire, il s'agit de la mise à jour des photos satellites et du cadastre sur la commune de Plats.

M. DARD s'interroge sur l'action « animation d'une réflexion sur la mise en valeur des gorges du Duzon », il se demande s'il ne s'agit pas plutôt des Cuves du Duzon.

M. PRADELLE répond que c'est bien ça, il s'agit d'un site remarquable. Il est prévu une rencontre publique à Plats au mois d'avril afin de relancer la concertation et de trouver une solution raisonnable afin de pouvoir accéder et sécuriser ce site.

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 13 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le Plan de Gestion de l'ENS des Gorges du Doux Duzon Daronne 2018-2020 ci-annexé ;
- SOLLICITE le Département pour la signature d'une Convention Ardèche Nature 2018-2020, selon les modalités définies au Schéma Départemental des ENS horizon 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la future Convention Ardèche Nature 2018-2020 et tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de celle-ci ainsi que de tout avenant éventuel.

2018-065 - Convention cadre pour le classement de sites naturels en Espace Naturel Sensible (ENS)

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

La Drôme est riche d'une multitude d'habitats et de milieux naturels dont la préservation est un enjeu prioritaire.

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département de la Drôme a défini, au sein de son Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) adopté le 16 avril 2007, ses objectifs de préservation, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles drômois.

Parmi ceux-ci figurent le soutien et la valorisation des initiatives locales en matière de protection et/ou d'aménagement d'espaces naturels sensibles (ENS).

Considérant les plans de gestion mis en place par la Communauté d'Agglomération pour les sites naturels du Massif de Pierre-Aiguille à Crozes-Hermitage, du Marais des Ulèzes à St-Donat-sur-l'Herbasse et du Bassin des Musards et Plaine St-Georges à La Roche de Glun ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 13 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le classement des sites naturels suivants en Espace Naturel Sensible :
 - ✓ Massif de Pierre-Aiguille à Crozes-Hermitage
 - ✓ Marais des Ulèzes à St-Donat-sur-l'Herbasse
 - ✓ Bassin des Musards et Plaine St Georges à La-Roche-de-Glun.

- AUTORISE le Président à signer les conventions cadre ENS pour une durée de 10 ans avec le Département de la Drôme pour les 3 sites.

RIVIERES

Rapporteur André ARZALIER

2018-066 - Participation financière pour les travaux de dévoiement de réseaux d'eaux usées sur les berges du Doux

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Suite à une crue du Doux, une érosion de berge a mis à nu une canalisation et un regard d'eaux usées sur la commune de St Jean-de-Muzols. L'équipe rivière avait réalisé un confortement de berge d'urgence le temps qu'une solution pérenne soit mise en œuvre.

Plusieurs scénarios ont été étudiés :

- Un confortement de berge estimé à 250 000 € **compétence ARCHE Agglo**
- 5 solutions de dévoiement de réseaux, estimés entre 107 000 et 264 000 €HT **compétence communale.**

La commune de St-Jean-de-Muzols, maître d'ouvrage de l'opération, a retenu une solution de dévoiement de réseaux chiffrée à **183 700 € HT.**

Elle sollicite pour ces travaux une participation de la commune de Lemps et d'Arche Agglo, une fois les subventions déduites (demande de DETR + aides CD07 par PASS territoire).

Plan de financement proposé :

Origine du financement	Taux	Montant (HT)
Etat : DETR	35%	64 295 €
Département 07	25%	9 185 €
Autofinancement	40%	110 220 €

Considérant que le département de l'Ardèche n'intervient que sur la part de la commune de Lemps, à savoir 25 % X 36 740 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Rivières du 12 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 février 2018 ;

Messieurs ARZALIER, BOISSIE, CETTIER et Mme FARGE ne participent pas au vote ;

Après en avoir délibéré et à 62 voix pour, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la participation financière pour les travaux de dévoiement de réseaux d'eaux usées sur les berges du Doux à St-Jean-de-Muzols ainsi :

Autofinancement		110 220 €
Lemps (1/5 de 50%)	10%	11 022 €
St Jean (4/5 de 50%)	40%	44 088 €
ARCHE Agglo	50%	55 110 €

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Fernand PELLAT

2018-067 - Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération, issue de la fusion de plusieurs Communautés de communes, doit parvenir à l'égalité de traitement des usagers de son territoire.

Cette égalité de traitement débute notamment par une harmonisation des méthodes de travail des techniciens SPANC, mais également par la rédaction d'un seul règlement de service.

Considérant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé ;

Considérant l'avis de la Commission « Eau et Assainissement » des 25 Septembre 2017 et 17 janvier 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2018-068 - Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'article L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-276 du 14 novembre 2017 approuvant le tarif annuel de contrôle de bon fonctionnement à 20 € et une périodicité des contrôles fixée à 8 ans ;

Considérant que la Communauté d'agglomération, issue de la fusion de plusieurs Communautés de communes, doit parvenir à l'égalité de traitement des usagers de son territoire.

Considérant l'avis de la Commission eau assainissement des 25 septembre 2017 et du 17 Janvier 2018, sur les différentes modalités de facturation des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif suivants :

- ✓ **Contrôle de conception et d'implantation (en amont de l'instruction du permis de construire), puis contrôle de bonne exécution des travaux pour des nouvelles installations (lors de la réalisation des travaux) :** 200 € pour les deux contrôles, facturé au pétitionnaire lors du dépôt du permis de construire pour les projets entre 1 et 20 Equivalent Habitant (EH). Pour les projets entre 21 et 100 EH, le montant facturé est de 400€.
Pour les projets entre 101 et 200 EH, le montant facturé est de 600€.
- ✓ **Les contrôles de conception et d'implantation, ainsi que le contrôle de bonne exécution des travaux** dans le cadre **d'une réhabilitation d'un dispositif existant** (hors demande de permis de construire) visant à l'amélioration du système d'assainissement non collectif ne donne pas lieu à une redevance supplémentaire pour le contrôle de conception, ainsi que pour le contrôle des travaux.
- ✓ **Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :** Facturation annuelle d'un montant de 20 € à tous les usagers (titulaire du contrat d'abonnement au réseau de distribution d'eau potable) ou, à défaut de contrat d'abonnement au réseau d'eau potable, au propriétaire.

- ✓ En cas d'**obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC**, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (article L1331-8), majoré à un taux de 100%, soit 40€ annuel.
- ✓ **Visites d'assistance** : des visites d'assistance technique peuvent être programmées à la demande de l'utilisateur pour des conseils sur l'entretien et l'utilisation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif. Ces visites ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.
- ✓ **Diagnostic ANC pour une vente** : Les visites réalisées par le SPANC dans le cadre de vente sont facturées à hauteur de 80€ au propriétaire du logement.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

M. PELLAT précise que des solutions sont recherchées avec le trésorier concernant les 20 € pour bon fonctionnement à facturer aux usagers et qui représentent 6000 factures. Il est envisagé de demander aux syndicats des eaux s'ils peuvent insérer ce montant sur la facture d'eau.

2018-069 - Appel à projets « Eau et Assainissement – Choix du prestataire

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » (regroupant eaux usées et eaux pluviales) aux Communautés de communes et d'Agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision n° 2017-126 du 16 juin 2017 sollicitant la subvention de l'Agence de l'eau pour l'étude préalable au transfert de compétences « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » dans le cadre de l'appel à projets ;

Vu la délibération n° 2017-274 du 14 novembre 2017 du Conseil d'Agglomération approuvant le lancement d'une étude visant à définir les moyens techniques humains et financiers à mettre en œuvre dans le cadre du transfert de la compétence eau-assainissement ;

Considérant le taux de subvention de 80% pour l'étude et de 80% pour le poste de suivi de l'étude (115 200€ pour l'étude, et 18 560 € pour le poste interne de suivi) ;

Considérant le lancement d'une consultation pour la réalisation de l'étude, afin de réaliser :

- ✓ Un état des lieux technique, juridique et financier des services et équipements (assainissement et Eau potable) présents sur notre territoire ;
- ✓ Des propositions de scénarii de transfert et d'organisation des services ;
- ✓ Une tranche conditionnelle d'accompagnement d'ARCHE Agglo dans ce transfert.

Au niveau de l'assainissement, le non collectif ne sera pas étudié (compétence ARCHE Agglo), l'assainissement des eaux pluviales et l'assainissement collectif seront étudiés.

Considérant que règlement de la consultation prévoyait un classement des candidats :

- 50% pour le prix des prestations
- 50% pour les références et technicité

Considérant la réponse de sept bureaux d'études et l'analyse des offres qui a classé en première position l'offre du Groupement COGITE / LKA AVOCATS pour un montant de 96 525 € HT ;

M. BALAY rappelle que le SERENA a lancé une étude pour fusionner les syndicats Cance-Doux et Annonay Serrières. Le Préfet leur a conseillé de se rapprocher des Agglos et Intercommunalités que les syndicats desservent. Le Président d'Annonay Rhône Agglo a été contacté ainsi que le Président de la CC du Pays de Lamastre et du Val d'Ay ainsi que Porte de DrômArdèche et sont tous d'accord. Il demande qu'ARCHE Agglo soit associé à cette étude pour le côté Ardéchois et souhaite qu'ARCHE Agglo prenne contact avec la Directrice d'Annonay Rhône Agglo assez rapidement car une réunion est prévue autour du 20 mars à Sarras.

Le Président dit que cela sera fait et qu'il sera présent avec Fernand PELLAT.

Considérant l'avis du bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le choix du groupement COGITE / LKA Avocats pour la réalisation de l'étude eau et assainissement pour un montant de 96 525 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer le marché et tout document afférent à la présente délibération.

SERVICES AUX COMMUNES

Rapporteur Jean-Paul CHAUVIN

2018-070 - Convention de soutien technique aux communes

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2017-093 en date du 5 avril 2017 validant la mise en place, dans un cadre conventionnel, d'un service d'assistance technique aux communes portant sur la gestion des voiries et de ses dépendances, et la mise à disposition de matériels et/ou de temps agents ;

Considérant la convention de soutien technique aux communes ci-annexée *et notamment les tarifs suivants* :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant (exemple pour 10 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 000 € + 300 € soit 1 300 €)
- ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés (exemple pour 20 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 250 € + 600 € = 1 850 €)
- ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € et journée de 400 €.

M. CHAUVIN dit que des rencontres avec les communes de l'Herbasse sont prévues avec le technicien.

Les missions du service de soutien technique sont en priorité réservées à toutes les communes du territoire de moins de 2 000 habitants (limité à seize communes, pour la réalisation de travaux).

Des prestations peuvent être effectuées avec de plus grandes communes, si le plan de charge le permet.

Le Président précise qu'il n'y a pas de priorité pour les communes du plateau ni pour celles ayant bénéficiées du service en 2017. Les conventions sont annuelles et ne sont pas reconductibles.

Considérant la proposition de la Commission Compétences et services aux communes du 30 novembre 2017 ;

Considérant la proposition du Bureau du 15 février 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de l'assistance technique aux communes ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec les communes pour l'adhésion à l'assistance technique ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2018-071 - Fixation des tarifs de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2017-093 en date du 5 avril 2017 validant la mise en place, dans un cadre conventionnel, d'un service d'assistance technique aux communes portant sur la gestion des voiries et de ses dépendances, et la mise à disposition de matériels et/ou de temps agents ;

Considérant la proposition de la Commission Assistance aux communes du 30 novembre 2017 ;

Considérant la proposition du Bureau du 15 février 2018 de reconduire le service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents hors cadre conventionnel ;

Messieurs DARNAUD et BALAY trouvent que les coûts de mises à disposition du véhicule ou des matériels sont trop élevés.

Après en avoir délibéré et à 63 voix pour et 3 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les tarifs de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents suivants :

	journée (7H)	demi-journée (4H)
Véhicule 7,5 t avec chauffeur	300 €	150 €
Nacelle avec chauffeur	240 €	120 €
Nacelle sans chauffeur	120 €	60 €
Personnel AGGLO Supplémentaire pour nacelle ou travaux communaux.	160 €	80 €
Cylindre 0.750T D.B à Guidage Manuel	40 €	40 €
Cylindre Tandem D.B 3.000T	75 €	40 €
Location podium	350€	
Radars Pédagogiques	10 € / jour	

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président rappelle que la présentation du schéma de développement touristique du Tourisme se déroulera le 5 mars prochain.

Le prochain Conseil d'Agglomération aura lieu le 4 avril 2018 pour notamment le vote du budget.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h20.